

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1899

CINQUANTE-CINQUIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI.
Rue de la Limite, 21.

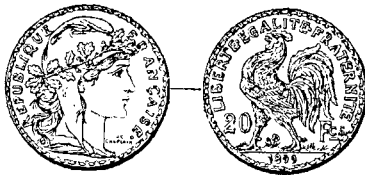
1899

LES

NOUVEAUX TYPES DE MONNAIES FRANÇAISES

Nous croyons être agréable aux lecteurs de la *Revue* en faisant connaître la série des nouvelles monnaies françaises frappées en or, en argent et en bronze.

1° La pièce de 20 francs au Coq.



Un décret du 22 février 1899 a décidé la fabrication de pièces de 20 francs conformes au modèle soumis par M. Chaplain.

L'effigie de la République, qui figure au droit, n'est pas idéalisée, mais elle est traitée avec une science approfondie du modelé. Le listel, qui orne le pourtour, atteste une recherche de nouveauté de bon goût.

Avant d'arrêter son opinion sur le mérite du type du revers, il est bon de connaître l'appréciation émise, sous le gouvernement de Louis-Philippe, par M. Lebas, membre de l'Académie des Sciences

morales et politiques, au sujet de cet emblème du coq. Cet animal a effectivement été surtout employé, sous la monarchie de Juillet, pour représenter l'idée de France.

« Nous ignorons pourquoi, dans le temps de la République et depuis la Révolution de Juillet, on a placé sur nos drapeaux l'image d'un coq. Si c'est comme emblème de la vigilance et du courage, nous n'avons qu'à applaudir. Mais si c'est parce que coq et gaulois s'expliquent tous deux, en latin, par le mot *gallus*, c'est un calembour de mauvais goût que nous ne pouvons nullement approuver. »

La première République ne s'était généralement servie du coq gaulois que comme emblème accessoire. Ce gallinacé figure, à côté du type principal, d'abord, au revers du louis constitutionnel de Dupré au Génie de 1792, puis sur la pièce de 24 livres de 1793 qui, à peine modifiée, a constitué la pièce de 20 francs de la République française, en 1848, ainsi que le numéraire de 20, 50 et 100 francs de 1871 à 1899.

Le coq d'importance moyenne placé sur ces diverses espèces à droite du Génie est devenu actuellement le seul sujet occupant tout le revers. Aucune raison politique, agricole ou industrielle ne motive ou n'explique cette transformation. Serait-ce une mise en pratique survenue inconsciemment de la loi de filiation des types?

La tranche continue de porter la mention
 ❁❁❁ DIEU ❁❁❁ PROTEGE ❁❁❁ LA FRANCE.

On sait que cette inscription a été le sujet d'une discussion et d'explications ministérielles dans une séance de la Chambre française des Députés du mois de mars 1899. C'est un vote de la majorité qui a décidé que cette légende ne serait pas modifiée. Il est permis de croire que Dieu a des raisons supérieures à un vote de représentants du peuple, pour savoir s'il doit ou non protéger un pays.

Ces louis n'ont été mis, au début du premier semestre de 1899, que partiellement à la disposition du public. Chaque sénateur et chaque député a été autorisé à recevoir cinq exemplaires de ces nouvelles espèces d'or, en échange d'une somme de 100 francs, versée d'une manière quelconque. Cette mesure n'a constitué qu'une gracieuseté permettant à certaines personnes de recevoir, par priorité, ce nouveau numéraire.

Comme il y a 300 sénateurs et 581 députés, une distribution de 4,405 louis de Chaplain, représentant une valeur de 88,100 francs environ, en est résultée.

La Monnaie de Paris a frappé également 100 piéforts en or, datés 1899, et pesant 8 grammes 80 centigrammes, soit, en valeur vénale, fr. 31-20 de métal précieux. La tranche est lisse sauf les mots : ESSAI-OR, contremarqués en creux et séparés par un poinçon de maître.

M. Georges Cochery, l'ancien ministre des Finances du Cabinet Méline, possède un exemplaire

du premier modèle de la pièce de 20 francs, daté de 1898, exécuté par Chaplain et qui a été ensuite modifié pour aboutir au type adopté finalement. Deux autres exemplaires *patinés* de deux essais successifs de pièces de 20 francs de Chaplain de 1898, figurent dans les vitrines du Musée de la Monnaie.

L'Administration n'a pas été autorisée par le ministre à créer des piéforts ou des monnaies courantes *patinées* pour les collectionneurs, sous le prétexte que le patinage était susceptible d'altérer l'or. Le ministre aurait, paraît-il, redouté de tomber sous le coup de la loi pénale, qui interdit d'altérer les monnaies. Ce scrupule semble un peu excessif, quand on remarque que le patinage a été réalisé sur les essais d'or de 1898, figurant dans les vitrines de la Monnaie et qu'il est usité pour les piéforts et monnaies d'argent et de bronze. *A priori* et jusqu'à ce que le contraire ait été chimiquement démontré, le patinage ne paraît pas causer plus d'altération à une espèce d'or qu'à une espèce d'argent ou de bronze. Nous nous bornons à signaler l'anomalie, laissant aux plus compétents le soin de l'expliquer (1).

(1) M. Dubois, sculpteur médailleur à Bruxelles, nous a fait observer que le patinage de l'or ne pouvait s'effectuer qu'à l'aide d'acides. Il en résulte que la couche supérieure de la pièce se trouve dépourvue de son alliage de cuivre et n'est plus composée que d'or fin. Cette opération a également pour résultat de faire perdre à la monnaie une minime partie de son poids égale à la quantité de cuivre absorbée par

2° Les dessins des premiers types de 5 francs à la Semeuse de Roty, datés de 1897, et l'essai en argent avec revers différent de 1898.



N° 1



N° 2



N° 3



N° 4

Le Musée de la Monnaie de Paris contient les modèles en plâtre des premières tentatives du médailleur Roty, réalisées pour arriver à la création du type dit : à la Semeuse. La même jeune femme, vêtue à l'antique, a toujours occupé le champ du

l'acide. Les mêmes conséquences ne se produiraient pas quand on patine les espèces d'argent ou de bronze, parce que le résultat du patinage serait différent.

droit, sans varier sensiblement. La première idée de revers que l'on peut voir ci-dessus (n° 1), remonte à 1897. Le sujet symbolise le flambeau de la science soutenu par une branche d'olivier, représentant l'idée de paix universelle. Ce projet ne put être réalisé pratiquement sur métal, parce que les parties en relief correspondaient trop exactement des deux cotés. L'artiste fut obligé de préparer une autre maquette de revers (n° 2) où il fit figurer une balance et une branche d'olivier enlacées (1). Ce dessin, d'après lequel le fonctionnement de la balance de la justice paraîtrait arrêté, ne plut pas aux personnes compétentes. Le graveur, conservant son modelé originaire pour le champ du droit, créa un troisième projet de revers, qui porte les dates de 1897 sur plâtre et de 1898 sur métal. La frappe parut cette fois réalisable et elle fut essayée en argent. (Nos 3 et 4 ci-dessus.)

Les vitrines de la collection de l'Hôtel des Monnaies renferment deux exemplaires originaux, en argent, d'après lesquels le dessin ci-dessus a été pris. Un troisième spécimen est entre les mains de M. Chevallier, rapporteur de la Commission du budget, qui eut à s'occuper de la question de savoir si ce type nouveau serait adopté. Un quatrième se trouve en la possession, soit du Prési-

(1) *Art et décoration*. Revue mensuelle d'art moderne, fascicule de novembre 1897. Nous sommes redevable à l'obligeance de M. Maze-rolle, bibliothécaire à la Monnaie de Paris, d'avoir eu connaissance de ces maquettes.

dent de la République, soit du ministre des Finances d'alors.

On peut remarquer que la branche d'olivier, qui figure au revers, est complétée par l'adjonction d'une branche de chêne, de fleurs et d'épis de blé, ornements qui ont été supprimés sur les monnaies divisionnaires, dont il sera question plus loin.

La tranche est pourvue de l'inscription :

***** DIEU * PROTÈGE * LA * FRANCE

Tous ces coins ont été gravés par Roty.

Ce projet, qui porte le mot *essai*, au-dessous de la Semeuse, pour indiquer son caractère exceptionnel, n'a pas été accepté.

Il n'a pas été fabriqué d'autres épreuves que les quatre ou cinq essais d'argent, qui viennent d'être cités. Il est interdit de tirer, à l'aide de ces coins, d'autres reproductions sur quelque métal que ce soit. D'une part, une répétition de cette monnaie en métaux distincts de l'argent, tels que bronze ou étain, pourrait fournir à des faussaires des moyens de contrefaçons, qu'il serait dangereux de mettre indirectement entre leurs mains. D'autre part, les conventions du 23 décembre 1865 et du 5 novembre 1878, concernant le fonctionnement de l'Union latine entre la France, la Belgique, la Suisse, l'Italie et la Grèce, ont suspendu jusqu'à nouvel ordre *toute fabrication* ou émission de pièces de 5 francs, de la part de chacune des parties contractantes. Cette prescription a été comprise et appliquée dans

le sens le plus strict. Lorsque l'administration des Monnaies créa, pour l'Exposition de Paris, en 1889, la série complète des pièces d'or et d'argent en cours et les vendit dans un écrin pour satisfaire la curiosité des collectionneurs, elle se vit exposée aux réclamations diplomatiques des autres nations faisant partie de l'Union latine. La Belgique, la Suisse, l'Italie et la Grèce, ou, du moins, quelques-unes seulement de ces quatre nations, affirme-t-on, exigèrent la cessation de cette vente d'écus de 5 francs frappés et émis avec la date 1889. Ces séries de choix comprenaient : en or, 100 francs, 50 et 20 francs, au type du Génie; 10 francs et 5 francs au type de la tête de la République de Merley de 1848, ces deux dernières seulement marquées C au revers pour indiquer qu'elles n'étaient destinées qu'à des Collectionneurs, interprétation dont peu de personnes se seraient avisées, mais qui est exacte puisqu'elle nous a été fournie par les fonctionnaires de la Monnaie. — En argent : 5 francs au type de l'Hercule; 2 francs, 1 franc, 50 centimes et 20 *centimes* (1) au type de la tête de la République d'Oudiné de 1849 et 1870. — En bronze : 10, 5, 2 et 1 centimes, au type de la même tête de la République d'Oudiné. L'écu d'argent de 5 francs fut donc retiré et la cession au public fut ar-

(1) Ces exemplaires de 20 centimes furent les seuls créés par l'administration des Monnaies de la République depuis 1870. Il en fut frappé deux cents représentant une valeur de 40 francs.

rêtée après qu'il eut été vendu quinze ou vingt exemplaires environ de la collection. Depuis cette époque, les pièces de 5 francs, datées de 1889, qui étaient rentrées à la Monnaie, ont été fondues.

On comprend que, pour ne pas s'exposer à de nouvelles réclamations, de la part de ses co-contractants de l'Union latine, l'administration française s'abstienne de la frappe de tout duplicata d'essai de 5 francs ou d'écu de 5 francs.

3° Les monnaies divisionnaires de 2 francs, 1 franc et 50 centimes, au type de la Semeuse, avec une simple branche d'olivier au revers.



Un décret du 25 novembre 1897 a ordonné que les monnaies *divisionnaires* de la République fran-

çaise seraient dorénavant conformes à ce type exécuté par le graveur Roty. Il en résulte que la création d'une pièce de 5 francs et le choix du sujet qui y figurerait, ne sont nullement préjugés et devraient faire l'objet d'un décret distinct.

La pièce de 20 centimes n'a pas été créée en tant que monnaie divisionnaire. Il n'a pas encore été question d'en graver les coins.

L'administration de la Monnaie de Paris a fabriqué en même temps : 1° 100 piéforts patinés ou non, à tranche lisse, sauf la contremarque du mot ARGENT, en lettres minuscules, de chacun des trois types ci-dessus et pesant environ : 17 grammes 35 centigrammes pour celui de 2 francs, daté 1898; 10 grammes pour celui de 1 franc, daté 1898; 5 grammes 6 centigrammes pour celui de 50 centimes, daté 1897 ; 2° des exemplaires patinés des monnaies courantes, à tranche cannelée, des mêmes trois divisions.

Les piéforts de 50 centimes seraient, paraît-il, déjà tous cédés à des collectionneurs et la Monnaie n'aurait pas l'intention d'en créer d'autres.

Il existé un essai de 2 francs avec un chiffre 2 plus grand, ainsi qu'un essai de 1 franc avec un listel plus étroit, qui n'ont pas été adoptés. Tous deux, datés de 1898, ont la tranche cannelée et se trouvent notamment dans les vitrines du Musée de la Monnaie.

La femme figurant au droit et jetant le blé à pleines mains, a été choisie comme symbole de la

France, pour indiquer que cette nation a répandu sur l'univers, comme semence fécondante, ses idées, ses principes, sa fortune, ses beaux-arts, et, il faut bien l'avouer, parfois ses défauts en même temps que ses qualités.

Au cours du second semestre de 1897, la Monnaie a fabriqué 88,000 pièces de 50 centimes avec cette date, représentant 44,000 francs. On voit que, contrairement à ce qui a été énoncé de temps à autre dans les feuilles publiques, ces espèces de 1897 ne seront jamais bien rares.

Pendant le premier semestre de 1898, il a été fabriqué et émis 2,169,972 pièces de 1 franc et 28,011,697 pièces de 50 centimes. Pendant le second semestre, la pièce de 2 francs a été créée et remise au public en grande quantité et la frappe des divisions précédentes a continué. A ce jour, la pièce de 2 francs, avec la date de 1899, n'a pas encore paru.

4° Les monnaies de bronze de 10, 5, 2 et 1 centimes, au type de la République ayant le bonnet phrygien orné d'une branche de laurier.





Un décret du 3 mars 1898 a prescrit que les monnaies de bronze seraient désormais conformes à ces modèles présentés par le graveur Daniel Dupuis.

Le revers des divisions de 1 et de 2 centimes ne portent que l'indication de valeur. On a craint avec raison que le type de la France assise ne perdît beaucoup s'il était trop réduit.

L'administration de la Monnaie de Paris a créé en même temps : 1° 100 piéforts patinés ou non, à tranche lisse, portant le mot BRONZE contremarqué en lettres minuscules, datés 1898, de chacun des trois premiers types ci-dessus, pesant environ : 14 grammes 75 centigrammes pour celui de 10 centimes ; 9 grammes 80 centigrammes pour celui de 5 centimes ; 6 grammes pour celui de 2 centimes ; 2° 92 piéforts seulement de 1 centime pesant chacun 4 grammes environ et ayant une date et une tranche identiques à celles des précé-

dents ; 3° des exemplaires patinés des mêmes quatre divisions.

Au droit, c'est la première fois, ou peut-être, l'une des premières fois qu'un artiste a eu l'idée de faire passer sous le ruban, formant bandeau autour de la tête, la branche de laurier qui s'élève le long du buste. Le profil du visage est très heureusement traité, mais la position de la branche n'est pas naturelle. Le revers symbolise la France sous les traits d'une femme casquée assise, qui tient d'une main un drapeau et de l'autre une branche d'olivier, pour indiquer qu'elle est prête aussi bien à la guerre qu'à la paix. L'enfant qui est à ses pieds et qui tient un maillet d'une main et des épis de blé de l'autre a pour but de montrer que, sous la protection de la France, vit une population s'occupant d'industrie et d'agriculture. Il est à craindre que, pour beaucoup de personnes, ces allégories ne soient un peu trop cherchées et difficiles à comprendre.

Le Musée de la Monnaie renferme, dans une vitrine, la curieuse série unique des quinze ou vingt essais sur cuivre ainsi que des dessins préparés successivement par M. Dupuis avant d'arrêter son type définitif (1). Cette succession d'épreuves est intéressante à étudier pour se rendre compte de la façon dont le graveur par-

(1) On peut également consulter à ce sujet l'article de M. H. Lafflée, sur *Le nouveau sou*, ainsi que les vingt illustrations qui accompagnent le texte. (*Revue de l'Art ancien et moderne*, livraison du 10 juillet 1898.)

vient à fixer, après tâtonnements et rectifications, la maquette originale qu'il soumet aux pouvoirs compétents.

Pendant le 1^{er} semestre de 1898, il a été frappé :

1,400,000 pièces de 10 centimes à l'ancien type de la tête de la République d'Oudiné, valeur : 140,000 francs ;

1,200,000 pièces de 5 centimes, à la même effigie, valeur : 60,000 francs ;

1,768,455 pièces de 10 centimes au nouveau type de Daniel Dupuis, valeur : fr. 176,845-50 ; la frappe en a été commencée le 23 avril ;

98,991 pièces de 5 centimes, au même type, valeur : fr. 4,949-55 ; la frappe en a été commencée le 23 juin.

Les pièces de 2 et de 1 centimes n'ont été fabriquées qu'au cours du second semestre. C'est seulement pendant les huit derniers jours de décembre que la Monnaie de Paris a frappé pour 2,500 francs de chacune de ces deux divisions. Le millésime 1898 restera donc toujours assez rare pour ces petites divisions.

La frappe des pièces de 10 et de 5 centimes a été continuée au commencement de l'année 1899, en portant cette date (1).

PAUL BORDEAUX.

(1) Rapports de l'Administration des Monnaies et Médailles aux Ministres des Finances pour les années 1896, 1897 et 1898.

LE CORRESPONDANT. *Les nouvelles monnaies françaises*, par H. GOURNAY, 1898. 4^e trim., p. 1130 ; 1899, 1^{er} trim., pp. 67 et 275.

Les nouvelles créations de la Monnaie de Paris, par DE MÉRIEL. (*La Nature*, n^o 1355, 1^{er} sem. 1899, p. 376.)